Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

Modification du 16 janvier 2004

Le Conseil fédéral suisse arrête

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 21 janvier 2003¹, est étendu²:

Annexe 9 Salaires minimaux

П

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2004 et a effet jusqu'au 30 juin 2006.

16 janvier 2004 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Samuel Schmid La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

2003-2766

¹ FF **2003** 378–379

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.